



Match-Play Challenge des Bords de Loire

RÈGLEMENT OFFICIEL

Version 1.0 - 1er août 2026

GOLF DES BORDS DE LOIRE

TABLE DES MATIÈRES

1. Objet de la compétition
2. Organisation
3. Conditions de participation
4. Inscriptions
5. Déroulement de l'épreuve
6. Tableau de compétition
7. Départs et rythme de jeu
8. Calcul des coups rendus
9. Déroulement des matchs
10. Cas particuliers
11. Comité de l'épreuve
12. Classement et récompenses
13. Comportement et étiquette
14. Annexes

CHAPITRE 1 – OBJET DE LA COMPÉTITION

Article 1 – Présentation

Le Match-Play Challenge des Bords de Loire est une compétition officielle organisée par l'Association Golf des Bords de Loire.

Elle se déroule chaque année sous la forme d'un tableau à élimination directe opposant des joueurs en match-play individuel avec prise en compte du handicap.

L'objectif est de proposer une compétition conviviale, sportive et accessible à tous les membres, tout en valorisant le respect des règles, l'esprit sportif et la convivialité.

Cette compétition a vocation à devenir un rendez-vous annuel du calendrier sportif du Golf des Bords de Loire.

Article 2 – Autorité organisatrice

L'épreuve est organisée sous la responsabilité de l'Association Golf des Bords de Loire.

L'organisation générale est assurée par le Comité de l'épreuve (minimum 3 personnes désignées chaque année : un membre du Conseil d'Administration, le Pro et un employé de l'accueil).

Le Comité est chargé notamment de :

- préparer la compétition
- effectuer le tirage au sort
- contrôler les inscriptions
- calculer les handicaps de jeu
- établir les départs
- gérer les résultats
- trancher les litiges
- faire appliquer le présent règlement

Les décisions du Comité sont définitives.

Article 3 – Esprit de la compétition

Le Match-Play Challenge des Bords de Loire est avant tout une compétition conviviale.

Chaque joueur s'engage à :

- respecter son adversaire
- respecter les arbitres et les bénévoles
- respecter les règles de golf en vigueur
- préserver le parcours
- adopter un comportement exemplaire

Le respect de l'étiquette est considéré comme une composante essentielle de la compétition.

CHAPITRE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 4 – Participants

La compétition est ouverte :

- aux membres de l'Association Golf des Bords de Loire
- aux joueurs extérieurs

Les joueurs doivent être titulaires d'une licence FFGolf en cours de validité

Le Comité pourra refuser une inscription si les conditions de participation ne sont pas réunies.

Article 5 – Nombre de joueurs

Le nombre maximum de participants est fixé à 32 joueurs (ce nombre pourra évoluer en fonction de la demande).

Le tableau étant construit sur une élimination directe, aucun joueur supplémentaire ne pourra être accepté après la clôture des inscriptions.

En cas d'un nombre supérieur à 32 inscriptions :

- les joueurs seront inscrits sur liste d'attente
- les désistements seront remplacés dans l'ordre chronologique d'inscription

Article 6 – Engagement

L'inscription devient définitive après :

- réception du bulletin d'inscription
- règlement du droit d'engagement
- validation par le Comité

Tout joueur inscrit accepte sans réserve le présent règlement.

CHAPITRE 3 – DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

Article 7 – Format

Le tournoi se dispute sous la forme d'un tableau à élimination directe.

Chaque match oppose deux joueurs. Le vainqueur est qualifié pour le tour suivant. Le perdant est éliminé.

Le tournoi comprend : 16emes de finale, 8emes de finale, quarts de finale, demi-finales et finale.

Article 8 – Calendrier

1er jour - Le samedi

9h30	11h30	13h30	15h30
16èmes de finale	Apéritif et repas *	8èmes de finale	Quarts de finale

2ème jour - Le dimanche

9h30	11h	12h30
Demi-finales	Finales	Remise des prix

Le Comité peut modifier les horaires si les circonstances l'imposent.

** Le Comité décidera de l'organisation du repas (pris en charge par le club avec un tarif de compétition plus élevé, repas commun avec plat apporté par les participants, pique-nique individuel,...).*

CHAPITRE 4 – TIRAGE AU SORT

Article 9 – Têtes de série

Afin d'équilibrer le tableau, les huit meilleurs index inscrits sont désignés têtes de série.

Ils sont répartis automatiquement dans les différentes parties du tableau.

Cette répartition garantit qu'ils ne peuvent pas se rencontrer avant les quarts ou les demi-finales selon leur position.

Article 10 – Tirage

Une fois les huit têtes de série placées, les vingt-quatre autres joueurs sont répartis aléatoirement.

Le tirage est effectué par le Comité. Le tableau devient définitif dès sa publication.

Article 11 – Forfait avant le début de la compétition

En cas de forfait avant le premier départ :

- le premier joueur de la liste d'attente remplace le joueur forfaitaire
- le remplacement est effectué avant la publication officielle du tableau

Aucun remplacement n'est autorisé après la publication du tableau, sauf décision exceptionnelle du Comité.

CHAPITRE 5 – DÉPARTS ET ORGANISATION DES MATCHS

Article 12 – Départs

Tous les matchs sont disputés en shotgun. Les joueurs prennent simultanément le départ sur les trous attribués par le Comité de l'épreuve.

Le plan des départs est affiché au club-house au minimum 20 minutes avant l'heure officielle de départ. Chaque équipe est responsable de rejoindre son trou de départ suffisamment tôt.

Article 13 – Heure officielle

L'heure officielle de la compétition est celle affichée au club-house.

Aucune autre heure (montre personnelle, téléphone, montre GPS, véhicule, etc.) ne pourra être invoquée en cas de retard.

Article 14 – Présence des joueurs

Les joueurs doivent se présenter à l'accueil de la compétition au minimum 30 minutes avant leur départ.

Ils récupèrent :

- leur feuille de match
- les éventuelles règles locales
- les consignes particulières du Comité

Les joueurs doivent être présents sur leur trou de départ au moins 5 minutes avant le signal de départ.

Article 15 – Signal de départ

Le départ est donné simultanément pour l'ensemble des matchs. Aucun joueur ne peut jouer une balle avant le signal officiel. Tout départ anticipé pourra entraîner une pénalité conformément aux Règles de Golf.

CHAPITRE 6 – HANDICAP ET COUPS RENDUS

Article 16 – Principe

Tous les matchs sont joués avec prise en compte du handicap.

Le calcul est effectué à partir du Handicap de Jeu correspondant aux repères utilisés pour la compétition. Le Comité réalise les calculs avant chaque tour. Les joueurs ne sont pas autorisés à modifier eux-mêmes les coups rendus.

Article 17 – Calcul

Le joueur ayant le Handicap de Jeu le plus élevé reçoit 100 % de la différence entre les deux Handicaps de Jeu.

Joueur	Handicap	Différence
A	12	Le joueur B reçoit 7 coups.
B	19	

Article 18 – Répartition des coups

Les coups sont attribués selon l'ordre de difficulté des trous.

Le joueur recevant des coups bénéficie d'un coup supplémentaire sur chacun des trous concernés.

La feuille de match indique clairement les trous sur lesquels un coup est accordé.

Article 19 – Révision des index

Les Handicaps de Jeu utilisés sont ceux calculés la veille de la compétition.

Toute évolution d'index intervenant pendant le week-end n'est pas prise en compte.

CHAPITRE 7 – DÉROULEMENT D'UN MATCH

Article 20 – Forme de jeu

Le match se dispute sur 9 trous. Chaque trou vaut un point de match. Le joueur remportant le plus grand nombre de trous gagne le match.

Le nombre total de coups réalisés sur l'ensemble du parcours n'est pas pris en compte.

Article 21 – Résultat d'un trou

Un trou est gagné par le joueur qui réalise le meilleur score net après prise en compte des coups rendus. Si les deux joueurs obtiennent le même score net, le trou est partagé. Le score du match est alors inchangé.

Article 22 – Victoire avant le dernier trou

Le match s'arrête dès qu'un joueur possède plus de trous d'avance qu'il ne reste de trous à jouer. Le résultat officiel correspond au score annoncé au moment où le match est terminé.

CHAPITRE 8 – ÉGALITÉ

Article 23 – Match à égalité

Si les deux joueurs sont à égalité après le 9eme trou, un play-off est organisé immédiatement.

Article 24 – Play-off

Le play-off se joue en mort subite. Les joueurs repartent sur le trou désigné par le Comité (par défaut le trou n°1). Le premier joueur remportant un trou est déclaré vainqueur. Les coups rendus continuent de s'appliquer durant le play-off.

CHAPITRE 9 – RETARD

Article 25 – Joueur absent

Tout joueur absent au moment du départ est considéré comme retardataire.

Article 26 – Retard inférieur à 5 minutes

Le Comité applique les Règles de Golf en vigueur. Le joueur peut être autorisé à débiter son match avec la pénalité prévue par les règles.

Article 27 – Retard important

Au-delà du délai autorisé par les Règles de Golf, le joueur est déclaré forfait. Son adversaire est qualifié.

CHAPITRE 10 – FORFAIT ET ABANDON

Article 28 – Forfait

Tout joueur déclarant forfait avant un match est éliminé. Son adversaire est qualifié.

Article 29 – Abandon

Tout abandon pendant un match entraîne la victoire de l'adversaire. Le score retenu est celui constaté au moment de l'abandon. Le Comité peut demander un certificat médical en cas d'abandon pour raison de santé.

Article 30 – Blessure

Si un joueur est dans l'impossibilité de poursuivre pour raison médicale, le Comité constate l'abandon. L'adversaire est qualifié.

CHAPITRE 11 – INTERRUPTION DE JEU

Article 31 – Intempéries

Le Comité peut interrompre momentanément ou définitivement la compétition. Les joueurs doivent immédiatement appliquer les consignes données.

Article 32 – Reprise

Lorsque le jeu reprend, chaque match redémarre exactement à l'endroit où il avait été interrompu. Le score du match est conservé.

Article 33 – Annulation

Si le déroulement normal de l'épreuve devient impossible, le Comité décide :

- du report
- de la suspension
- ou de l'annulation de la compétition

CHAPITRE 12 – RÉSULTATS ET VALIDATION DES MATCHS

Article 34 – Validation du résultat

À l'issue du match, les deux joueurs se présentent ensemble au bureau de la compétition afin de communiquer le résultat officiel.

Le Comité valide le résultat avant d'actualiser le tableau officiel de la compétition. Une fois validé et affiché, le résultat est considéré comme définitif, sauf erreur matérielle constatée immédiatement.

Article 35 – Contestation d'un résultat

Toute contestation doit être formulée avant la validation officielle du match par le Comité.

Le Comité entend les deux joueurs ainsi que toute personne susceptible d'apporter un témoignage utile. Après examen des éléments, le Comité rend une décision définitive. Aucune réclamation ne pourra être déposée après le lancement du tour suivant.

CHAPITRE 13 – RÉCLAMATIONS ET LITIGES

Article 36 – Application des Règles de Golf

Le tournoi est régi par les Règles de Golf en vigueur, publiées par le R&A et appliquées par la FFGolf, complétées par les règles locales du Golf des Bords de Loire et par le présent règlement.

En cas de contradiction, les Règles de Golf prévalent.

Article 37 – Réclamations

Toute réclamation concernant :

- l'application d'une règle
- le déroulement d'un match
- un comportement contraire à l'esprit sportif
- une erreur de procédure

doit être portée à la connaissance du Comité dès la fin du match concerné.

Le Comité peut entendre les joueurs séparément avant de rendre sa décision.

Article 38 – Décisions du Comité

Le Comité est seul compétent pour interpréter le présent règlement.

Ses décisions sont sans appel.

CHAPITRE 14 – COMPORTEMENT DES JOUEURS

Article 39 – Esprit sportif

Les joueurs sont les ambassadeurs du Golf des Bords de Loire.

Ils s'engagent à adopter, pendant toute la durée de la compétition, un comportement respectueux envers :

- leur adversaire
- les autres joueurs
- les bénévoles
- les membres du Comité
- le personnel du golf
- les spectateurs

Toute attitude contraire aux valeurs du club pourra entraîner une sanction.

Article 40 – Étiquette

Les joueurs doivent notamment :

- respecter les temps de jeu
- relever leurs pitches
- remplacer les divots lorsque cela est possible
- ratisser les bunkers après leur passage
- éviter tout comportement susceptible de gêner les autres parties

L'utilisation des téléphones portables doit rester discrète et limitée aux situations nécessaires.

Article 41 – Respect du parcours

Chaque joueur participe à la préservation du parcours.

Toute dégradation volontaire pourra entraîner une exclusion immédiate de la compétition ainsi que des sanctions disciplinaires décidées par le Comité Directeur de l'association.

CHAPITRE 15 – DISCIPLINE

Article 42 – Sanctions

En cas de manquement au présent règlement, le Comité peut prononcer notamment :

- un avertissement
- une pénalité prévue par les Règles de Golf
- la perte du match
- la disqualification
- l'exclusion de l'épreuve

La sanction est proportionnée à la gravité des faits.

Article 43 – Comportement antisportif

Peuvent notamment être considérés comme des comportements antisportifs :

- injures ou menaces
- tricherie ou tentative de tricherie
- falsification d'un résultat
- refus délibéré d'appliquer une règle
- détérioration volontaire des installations

Le Comité apprécie chaque situation au cas par cas.

CHAPITRE 16 – RÉCOMPENSES

Article 44 – Champion du Match-Play Challenge

Le vainqueur de la finale est proclamé : **Champion du Match-Play Challenge des Bords de Loire** de l'année en cours.

Son nom est inscrit au palmarès officiel de la compétition.

Article 45 – Trophée

Le Champion reçoit le trophée mis en jeu pour l'édition concernée.

Si un trophée perpétuel est instauré, celui-ci demeure la propriété de l'Association Golf des Bords de Loire.

Le nom du vainqueur y est ajouté après chaque édition.

Article 46 – Remise des prix

La présence des finalistes à la remise des prix est souhaitée.

Sauf cas de force majeure accepté par le Comité, toute absence non justifiée pourra entraîner la non-attribution du prix.

CHAPITRE 17 – DISPOSITIONS FINALES

Article 47 – Modification du règlement

Le présent règlement peut être modifié uniquement par décision du Comité Directeur de l'Association Golf des Bords de Loire. Toute modification entre en vigueur dès sa publication.

Article 48 – Cas non prévus

Toute situation non prévue par le présent règlement est tranchée par le Comité de l'épreuve, dans le respect des Règles de Golf en vigueur.

Article 49 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur à compter de son adoption par le Comité Directeur de l'Association Golf des Bords de Loire.

Il s'applique à l'ensemble des éditions du Match-Play Challenge, jusqu'à son éventuelle révision.